

ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

Informations sur l'inscription et le règlement des frais scolaires

Cf. Règlement intérieur du SRH de la cité scolaire
approuvé par le conseil d'administration du lycée Brocéliande le 4 février 2020

I - INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE RÉGIME :

Chaque élève est inscrit pour l'année scolaire en qualité de demi-pensionnaire (4 ou 5 jours) ou d'externe. Les familles choisissent le régime de leur enfant au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les élèves demi-pensionnaires sont les élèves qui déjeunent de façon régulière. Le mode de facturation de la demi-pension est le forfait, ce qui signifie que tous les repas sont dus même s'ils n'ont pas été consommés, sauf remises d'ordres éventuelles, durant la période (trimestrielle) couverte par le forfait.

Les familles peuvent opter pour un forfait de 4 ou 5 jours hebdomadaires (paiement mensuel par prélèvement automatique ou trimestriel à la facturation) ou bien choisir le régime externe (paiement au repas au tarif unitaire de 4,50 €) si l'élève ne déjeune que ponctuellement.

- ✓ Prix annuel estimatif* du forfait 4 jours (sans le repas du mercredi) : 496,80 € (coût unitaire du repas = 3,60 €)
- ✓ Prix annuel estimatif* du forfait 5 jours : 574,20 € (coût unitaire du repas = 3,30 €)

A NOTER que le passage des transports scolaires le mercredi midi se fait après le déjeuner, ce qui implique **l'obligation d'opter pour le forfait 5 jours en cas d'utilisation des transports scolaires et/ou d'inscription aux activités de l'UNSS le mercredi après-midi.**

*Le prix du forfait peut être révisé au 1er janvier de chaque année.

Les prix annuels estimatifs seront diminués des remises d'ordre éventuelles auxquelles l'élève pourrait prétendre (stages en entreprise, voyages scolaires, ...)

☞ Voir la liste complète des remises d'ordre dans le règlement intérieur du SRH accessible sur le site internet de la cité scolaire.

*A noter qu'aucune remise d'ordre pour maladie n'est accordée pour une absence inférieure à **cinq jours consécutifs d'arrêt** non compris les congés scolaires. Dans tous les cas, seuls les jours d'ouverture du service de restauration sont décomptés. Pour obtenir cette remise, les familles doivent adresser un justificatif couvrant la totalité de la période d'absence.*

II - PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Les factures désignées « avis aux familles » sont transmises par mail à l'adresse communiquée par le responsable financier (ou éventuellement en de rares cas données aux élèves à défaut d'adresse mail), y compris lorsque la famille n'a rien à régler (dans ce cas, il s'agit d'une simple information).

Les frais de demi-pension sont payables :

- **soit mensuellement par prélèvement automatique.** Le prélèvement automatique est la solution adaptée à la mensualisation. Il sera reconduit l'année suivante sauf si vous en demandez l'arrêt (courrier à adresser à l'intendance).
- **soit en une fois**, à réception de la facture adressée par mail **en DEBUT de chaque trimestre** : courant septembre pour le 1er trimestre, mi-janvier pour le 2ème trimestre et début avril pour le 3ème trimestre (paiement par chèque, espèces à la caisse de l'établissement aux heures d'ouverture du service intendance, virement ou par télépaiement via votre compte Toutatic).

Les familles qui optent pour le prélèvement automatique doivent **cocher cette modalité sur la fiche intendance et compléter le mandat de prélèvement.** Sans ce document, le prélèvement ne pourra pas être mis en place.

Pour les familles qui auront opté pour le prélèvement automatique, les prélèvements auront lieu entre le 08 et le 12 de chaque mois.

Demi-pension 5 jours	
mois	montant
octobre	70,00 €
novembre	70,00 €
décembre	70,00 € *
janvier	60,00 €
février	60,00 €
mars	60,00 € *
avril	50,00 €
mai	50,00 €
juin	50,00 € *

Demi-pension 4 jours	
mois	montant
octobre	60,00 €
novembre	60,00 €
décembre	60,00 € *
janvier	50,00 €
février	50,00 €
mars	50,00 € *
avril	45,00 €
mai	45,00 €
juin	45,00 € *

*Reste dû sur la période : montant ajusté.

Les élèves boursiers seront prélevés d'un montant inférieur à celui mentionné ci-dessus

ECHANCIER A CONSERVER. IL NE SERA PAS ENVOYE D'AVIS DE PRELEVEMENT.

Durée des trimestres :

- ✓ T1 : de la rentrée jusqu'aux vacances de Noël
- ✓ T2 : de la rentrée des vacances de Noël jusqu'au 31 mars
- ✓ T3 : du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans tous les cas joindre un RIB au dossier (prélèvement ou non). Il nous sera nécessaire pour d'éventuels remboursements.

III - ACCES AU RESTAURANT

L'accès au self s'effectue au moyen d'une carte magnétique La carte est fournie par l'établissement et est valable durant toute la scolarité au sein de la cité scolaire Brocéliande. Elle est gratuite pour tout nouvel élève. Son renouvellement (vol, perte, détérioration,...) sera facturé au tarif de 6,00 € (paiement à effectuer au service intendance).

IV - AIDES FINANCIERES

- ✓ **BOURSES NATIONALES** : la bourse de collège (sous conditions de revenus) vient en déduction de la somme à payer par les élèves demi-pensionnaires. Le montant des bourses nationales pour les élèves externes et le reliquat éventuel pour les demi-pensionnaires est versé aux familles **à la fin de chaque trimestre** (fin décembre, fin mars et début juillet).
 - ✓ **RESTO COLLEGE** : le Conseil Général du Morbihan attribue une aide pour les dépenses de restauration soumises à condition de revenus pour les collégiens demi-pensionnaires **domiciliés dans le Morbihan**.
- ⇒ **Une note d'information spécifique aux bourses de collège et à l'aide resto collège sera diffusée début septembre.**
- ✓ **FONDS SOCIAUX** : Les établissements scolaires disposent de subventions spécifiques afin de venir en aides aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Les dossiers sont accessibles sur le site de la « cité scolaire Brocéliande » ou à retirer à l'intendance ou encore auprès de l'assistante sociale. Les demandes sont étudiées en commission sous couvert d'anonymat. N'hésitez pas à vous renseigner, sans préjuger de votre éligibilité. En effet, les fonds sociaux ne sont pas réservés aux seuls boursiers et peuvent intervenir en cas de difficultés financières ponctuelles.

☞ Pour tout renseignement contacter le service intendance au 02.97.70.70.06